

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 avril 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

AMENDEMENT

N ° CE25

présenté par

M. Nury, M. Abad, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, Mme Louwagie, M. Masson, M. Cattin,
Mme Meunier, M. de la Verpillière, M. Jean-Claude Bouchet, M. Kamardine, M. Deflesselles,
M. Bazin, M. Viala, M. Leclerc, M. de Ganay et M. Boucard

ARTICLE 22 BIS A

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.